



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur John STEIMER, le Maire.

Président : M. John STEIMER.

Présents : MM Jean ARHAINX, Hervé RAMONDA, Didier LAURENS, Sébastien NEROCAN, Mme Sandrine RAMPLOU.

Absents excusés : M Hervé ROQUES, M^{mes} Angela CALMONT, Élodie BROQUET, Karine LEYDIER, Muriel CAZENEUVE.

Procurations : Mme Angéla CALMONT à M Hervé RAMONDA, Mme Karine LEYDIER à M Jean ARHAINX, Mme Muriel CAZENEUVE à M Sébastien NEROCAN, Mme Elodie BROQUET à Mme Sandrine RAMPLOU.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine RAMPLOU.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 10

Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Sandrine RAMPLOU.

Ouverture de la séance à 18h30.

Ordre du jour

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 février 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Présentation des indemnités perçues par les élus au cours de l'exercice 2022 : Monsieur le Maire a présenté les indemnités du Maire et des deux adjoints.

Délibération n° 07-2023 portant sur le vote du Compte Administratif 2022 :

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Le Maire quitte la séance et le conseil municipal, siégeant sous la présidence de M Jean ARHAINX, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le Compte Administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 327 766,20 €

Recettes 419 693,12 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 142 730,16 €

Recettes 172 519,49 €

EXCÉDENT

Fonctionnement 91 926,92 €

Investissement 29 789,33 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'approbation du Compte Administratif 2022.

Délibération n°08-2023 portant sur le vote du compte de gestion 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures, et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Compte de Gestion 2022 est approuvé.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'approbation du Compte de Gestion 2022.

Délibération n° 09-2023 portant sur le vote de l'affectation de résultat de fonctionnement 2022 :

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal que le résultat de fonctionnement s'élève à 91 926,92 €. Le résultat antérieur reporté est de 733 734,47 €. Le report en fonctionnement sera donc d'un montant de 825 661,39 €. Il n'y a pas d'affectation en réserves R1068 en investissement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Présentation de la convention de prestation de service concernant le fauchage et le débroussaillage des voiries communales et autorisation de signature : Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses :

- conseil d'école : pas de fermeture de la classe aux Varennes. Il est prévu l'achat de deux ordinateurs portables pour les institutrices, cette dépense sera prévue au budget 2023.
- Réunion concernant les ombrières à l'école maternelle, une étude est en cours (délais d'un mois).
- Grève du 23 mars : les enseignants et le personnel municipal étant en grève, l'école maternelle sera fermée. Les élus assureront la garderie pour les enfants qui ont classe sur les autres communes.
- Réfection d'une couche de surface sur la RD79 (centre du village jusqu'à la route de Villefranche de Lauragais) les travaux débiteront mi-juillet.
- À la suite d'une décision de la communauté de communes de Terres du Lauragais, il n'y aura pas de participation au partage de la taxe d'aménagement de 4% pour l'année 2023.
- Prochaine réunion de la commission des finances le mercredi 29 mars 2023 à 18h00 (préparation du budget 2023 et présentation des taxes TFB – TFNB – TH (état 1259)).

Clôture de séance à 20h20.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la Mairie le 23 mars 2022.

Le secrétaire de séance.